

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE 2022-2023

**N.B. :** Le règlement intérieur est temporairement modifié à cause des travaux programmés à l'école dès l'été 2022, rendant la cantine inutilisable et nous contraignant à adopter un fonctionnement exceptionnel afin de continuer à assurer la restauration des enfants dans les meilleures conditions possibles compte tenu du contexte.

Le lieu de restauration sera l'une des salles mises à disposition par la mairie de SAINT-SAUVEUR, à l'extérieur de l'école.

Cette version du règlement intérieur est susceptible d'évoluer en fonction de la durée des travaux, des conditions d'accueil ainsi que des éventuelles contraintes liées au traiteur auquel nous avons choisi de faire appel pour cette période.

En signant le règlement intérieur, les familles s'engagent à le respecter en ayant conscience de la situation atypique et exceptionnelle à laquelle nous devons faire face dès la rentrée scolaire de septembre 2022.

La cantine scolaire est gérée par une association de parents bénévoles (Loi 1901), composée comme suit :

Président : Fabrice MOULIN  
Trésorière : Marilyn FERNANDEZ  
Secrétaire : Caroline ROQUIGNY

1 - L'assemblée générale de l'association se tient après la rentrée scolaire et tous les parents dont les enfants mangent à la cantine sont invités à y participer. Elle permet aux parents de s'informer sur le bilan moral et financier, les tarifs et le règlement intérieur.

2 - L'accueil des enfants scolarisés à l'école de Saint-Sauveur est assuré le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h20 (horloge de la cantine / hors temps de garderie).

### 3 - CONDITIONS D'ACCÈS :

L'encadrement des enfants lors du trajet à pied entre la salle de restauration et l'école (environ 500m), relève de la responsabilité de la mairie. Le nombre d'enfants pouvant manger à la cantine dépend du nombre de personnels pour les accompagner. Il est indépendant de notre volonté. En revanche, la cantine pourra servir autant de repas que ces dernières années, si l'encadrement le permet.

Seront prioritaires les enfants dont les 2 parents travaillent (justificatif à l'appui) et qui n'ont pas d'autres solutions pour la pause du midi. Les autres enfants pourront être accueillis, en fonction du nombre de personnels encadrants et par roulement équitable entre les demandeurs.

La cantine étant associative, une cotisation annuelle d'adhésion à l'association de 5,00 € par famille est obligatoire. Sans celle-ci, aucune inscription n'est possible.

**ATTENTION :** Les repas servis durant le temps des travaux sont fournis par "GUILLAUD Traiteur", de ce fait, plusieurs changements d'organisation s'imposent :

- Aucun remboursement en cas d'absence, toute inscription est due.
- Toute **RÉSERVATION** devra être faite **AU PLUS TARD 24 heures** avant la date souhaitée, via le portail famille du logiciel BL Enfance. Les enfants qui **N'ONT PAS DE RÉSERVATION** ne seront pas acceptés à la cantine car le nombre de repas livrés par le traiteur est fonction du nombre exact des réservations.

#### Modalités d'inscription :

- Règlement intérieur signé
- Cotisation annuelle acquittée de 5.00 Euros
- Paiement mensuel des repas

#### 4 - TARIFS :

- 4,00 € par enfant
- 5,00 € pour un.e instituteur.trice ou ATSEM

Le tarif est maintenu, mais en raison de l'incertitude du fonctionnement lié aux travaux, il sera révisé si besoin durant la période du chantier.

Tout désistement non signalé **48 HEURES** à l'avance sera dû. Si la cantine n'est pas avertie pour des absences prolongées **SI LES RÉSERVATIONS N'ONT PAS ÉTÉ SUPPRIMÉES**, les repas seront dus.  
La garderie du midi doit être réglée à la mairie afin que l'enfant soit pris en charge de 11h30 à 13h20.

**ATTENTION** : l'inscription à la garderie du midi est indépendante de l'inscription à la cantine et doit être réalisée sur l'onglet garderie scolaire accessible depuis le site de BL Enfance également.

#### 5 - MODE DE RÈGLEMENT :

Les paiements par virements bancaires **SONT À PRIVILEGIER** afin de faciliter la gestion comptable de l'association (RIB / IBAN disponible par mail à : [cantinesaintsauveur38@hotmail.com](mailto:cantinesaintsauveur38@hotmail.com)).

Un système de paiement par carte bleue à distance est en cours d'étude. Vous serez informé dès que possible de sa mise en place.

Les règlements par chèque sont possibles. Ils doivent être rédigés à l'ordre de « cantine scolaire », et sont à déposer dans la boîte aux lettres de la cantine (située à droite de la porte d'entrée de celle-ci).

#### **LES RÈGLEMENTS EN ESPECES NE SONT PLUS ACCEPTÉS.**

Les paiements sont à effectuer dès réception de la facture par mail, dans un délai de **10 jours** (attention : même adresse mail que la facture envoyée pour la garderie).

**ATTENTION** : Une facturation de 5€ supplémentaires **PAR REPAS** sera appliquée si le règlement n'est pas effectué dans les **10 jours après réception de la facture** (merci de contrôler vos courriers indésirables en particulier si votre adresse mail est chez Orange).

En cas de difficulté ou d'impossibilité d'utiliser les moyens de paiements évoqués ci-dessus, veuillez nous contacter par mail. La ponctualité des paiements est nécessaire pour le bon fonctionnement de notre association.

Nous comptons sur votre compréhension et votre coopération.

**6-** L'association emploie une salariée (notre cantinière) Mme Françoise CHEMIN, dont le rôle est de s'occuper de tout ce qui est à trait à la confection des repas et non de la gestion administrative.

L'encadrement durant les repas est assuré par des employés communaux.

**7 -** Le matériel détérioré devra être remboursé ou remplacé.

**8 -** Tout comportement excessif (insultes ou désobéissances répétées) à l'égard des surveillants, de la cantinière, des autres enfants ou du matériel, fera l'objet d'un avertissement ou d'une exclusion temporaire de la cantine (y compris de la garderie de midi). Si cela se poursuit, il pourra entraîner le renvoi **DÉFINITIF** de l'enfant de la cantine.

**9-** Pour tout changement de coordonnées, veuillez prévenir la cantine. Tout litige sera à régler avec le bureau et non auprès de la cantinière. Les prescriptions médicales ne sont pas distribuées par le personnel de la cantine, sauf mise en place d'un PAI.

En devenant membre de l'association de **LA CANTINE SCOLAIRE DE SAINT-SAUVEUR**, vous vous engagez à respecter chacun des points abordés ci-dessus.

Le bureau

Date :

Signature des parents :